



Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 074-217402783-20240408-DEL2024_23-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_23

MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT (AP CP) POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU FORUM DES LACS

Le 08 avril 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Dates de convocations du conseil municipal : 26 mars et 02 avril 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

Mme Céline CHARDON a donné pouvoir à Mme Laëtitia BETEMPS,
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET,
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK,
Mme Kaouther HEMISSI a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE,
M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY,
M. Sylvain VEILLON a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER,
M. Julien HAMAIDE.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2023_25 du 27 mars 2023 ayant institué une AP CP pour le projet de rénovation énergétique du Forum des Lacs ;

Considérant que, régie par l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales, la procédure dite « des AP /CP » (autorisations de programme / crédits de paiement) permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement. En effet, cette procédure permet de ne pas faire supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;

Considérant que le vote et la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire relevant de la compétence du conseil municipal ;

Considérant que le montant de l'opération rénovation énergétique du forum des lacs est estimé, à ce jour, à hauteur de 2 168 401,15 € TTC, pour une durée d'opération de 12 mois ;

Considérant l'avancement de ce projet et des subventions qui s'y rapportent ;

Considérant que le vote en AP / CP est nécessaire au suivi financier du projet ;

Considérant la nécessité de délibérer pour modifier l'AP CP des travaux de rénovation énergétique du Forum des Lacs, préalablement défini par la délibération précitée ;

M. le Maire annonce que la commune souhaite mettre en place cette procédure pour le programme d'investissement suivant : **rénovation énergétique du forum des lacs** :

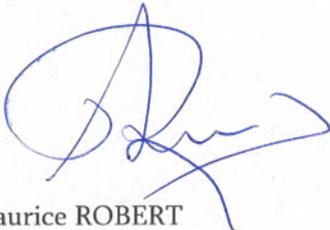
| | Réalisé 2023 | CP 2024 |
|--|--------------------|---|
| Maîtrise d'œuvre + prestations intellectuelles (CT, SPS) | 92 174,14 € | 115 062,61 € (RAR 2022) + 64 932,00 € |
| Travaux | 0,00 € | 1 896 232,40 € |
| Total TTC OPERATION | 92 174,14 € | 2 076 227,01 € |
| AUTOFINANCEMENT | 92 174,14 € | 1 810 671,01 € |
| EMPRUNT | 0,00 € | 0,00 € |
| SUBVENTIONS | 0,00 € | 55 556 € (RAR 2022 Région) + 60 000 € (SYANE) + 150 000 € (CD 74) |

M. le Maire souhaite apporter plusieurs précisions : il sera nécessaire que le conseil municipal délibère à chaque modification de cette AP CP, notamment financière. Le coût d'opération ci-dessus annoncé est un montant défini au stade de la remise des offres des entreprises (excepté un lot), élément financier qui pourra être revu, au plus tard, lors de la réception des travaux. Enfin, le montant des recettes pourra encore évoluer : des subventions ont été demandées pour ce projet mais ne pourront être inscrites dans ce tableau que lorsque chaque arrêté attributif de subvention aura été notifié à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (23 voix), décide :

- ⇒ d'approuver la modification de l'autorisation de programme telle que détaillée ci-dessus,
- ⇒ d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes à ce dossier.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

12 AVR. 2024

Notifié par mise en ligne le : 23 AVR. 2024

Le directeur général des services



